



MA VILLE MON PROJET



Nancy,

Règlement de « Ma Ville mon Projet »

La ville de Nancy soutient et encourage les initiatives portées par les jeunes en valorisant et récompensant un jeune ou un groupe de jeunes Nancéiens dans les domaines de l'engagement citoyen, du bénévolat, de l'innovation, de projets péri ou extra scolaires ou professionnels.

Démarche d'éducation populaire, « Ma Ville mon Projet » (MVP) » permet de soutenir les projets portés par des jeunes de 6 à 11 ans et de 12-25 ans.

Chaque projet peut bénéficier, si les porteurs le souhaitent, d'un accompagnement de la « Maison de l'Engagement et de l'initiative des jeunes en territoires (MEIJE) ».

1. Objet :

« **Ma ville Mon Projet** » est un dispositif d'éducation populaire destiné à encourager, valoriser et permettre la réalisation des initiatives de jeunes Nancéien(ne)s.

2. Description de l'aide :

Le dispositif « **Ma ville Mon Projet** » consiste en un versement de bourse d'un montant de :

- 100 € à 500 € pour les 6-11 ans
- 500 € à 3000€ pour les 12-25 ans

Une orientation ou un accompagnement peuvent être proposés en plus ou à la place de l'aide financière.

Un report à un jury ultérieur peut également être prononcé par la commission, permettant au porteur de projet de finaliser son projet.

3. Conditions d'éligibilité des projets :

Pour être éligibles, les projets doivent viser :

- à la mise en œuvre d'un projet d'engagement citoyen : projet local à caractère solidaire, créateur de liens intergénérationnels, projet en rapport avec le développement durable, ou tout projet visant à développer la responsabilité, l'autonomie et l'engagement citoyen des jeunes qui en sont porteurs,
- à la mise en œuvre d'un projet d'engagement bénévolat,
- à la mise en œuvre d'un projet innovant : projet à caractère social, artistique, technique, scientifique, sportif ou d'animation du territoire
- à la mise en œuvre d'un projet périscolaire ou extrascolaire,
- à la mise en œuvre d'un projet professionnel.

Les projets collectifs seront, sauf exception, davantage soutenus.

Les projets non éligibles ne seront pas présentés à la commission. A titre d'exemple, ne sont pas éligibles au dispositif, les projets :

- de consommation de loisirs et/ou de vacances,
- de rassemblement dans un contexte confessionnel,
- dont l'objet unique est le reversement de subsides à un tiers,
- dont l'intégralité se déroule sur le temps scolaire.

Un même projet ne peut faire l'objet que d'une valorisation financière par « Ma ville mon projet ».

4. Conditions d'éligibilité des porteurs de projets :

Les candidat(e)s doivent :

- être âgé(e)s de 6 ans révolus à 25 ans inclus à la date de dépôt du dossier.
- Disposer d'une autorisation parentale pour les mineurs non-émancipés
- Etudier, travailler ou résider à Nancy.

Dans le cas de projets collectifs, tous les membres doivent respecter ces critères d'âges,

La participation au dispositif « Ma Ville mon Projet » est gratuite.

5. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent fournir le dossier de candidature dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

Le dossier comprend les pièces suivantes:

- formulaire de candidature complété,
- justificatif d'âge (copie de pièce d'identité), de domicile ou d'adhésion à une association jeunesse nancéienne,
- autorisation parentale pour les candidats mineurs non émancipés,
- budget prévisionnel du projet pour lequel la bourse est sollicitée,
- relevé d'identité bancaire personnel de la personne ou de l'association ou de l'école pour recevoir la bourse,
- justificatif de l'association si le projet est développé dans le cadre d'une association existante (récépissé de déclaration à la Préfecture, statuts, rapport d'activité, RIB).

6. Retrait et validation du dossier :

Obtention des dossiers de candidature par téléchargement sur www.nancy.fr.

Inscription directement en ligne en remplissant le formulaire d'inscription.

7. Dépôt du dossier :

Les dossiers de candidature en format papier sont à adresser à :

Mairie de Nancy
Direction de la Jeunesse et des Sports
« Ma Ville mon Projet »
1 Place Stanislas
Case officielle n°1
54035 NANCY CEDEX

Les dossiers peuvent également être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
azzize.choudar@mairie-nancy.fr

Attention tout dossier incomplet ou arrivé hors délai, quel que soit le motif, ne pourra être présenté à la commission d'attribution.

8. Calendrier du dispositif « Ma Ville mon Projet » :

- Deux sessions sont ouvertes chaque année. Les dates de dépôt des dossiers figureront sur le site internet de la ville de Nancy.

9. Commission d'attribution :

Les candidats dont les dossiers auront été présélectionnés doivent présenter personnellement leur projet devant la commission d'attribution.

Elle est composée de la manière suivante :

- Le Maire ou son représentant, Président de la commission,
- l'élue déléguée à la jeunesse,
- l'élue déléguée à la vie associative et l'éducation populaire,
- d'élus-e-s en charge des thématiques des dossiers déposés
- un élu du groupe d'opposition,
- un directeur de MJC de la Ville de Nancy,
- la directrice de la MEIJE,
- un représentant du monde économique,
- un représentant de l'Université de Lorraine,
- un représentant de l'Education nationale.
- un expert suivant le thème exposé,

Le choix des membres de la commission est souverain et n'est susceptible d'aucune réclamation ou contestation de la part des candidats.

10. Engagement des bénéficiaires :

Les projets devront être réalisés dans l'année suivant l'attribution des bourses par la commission d'attribution.

Les bénéficiaires devront justifier de l'utilisation de la bourse en fournissant les bilans d'activités et financier retraçant la réalisation du projet, dans les deux mois suivant sa mise en place.

Ces documents devront être transmis, par courrier, à l'adresse suivante :

Mairie de Nancy
Direction de la Jeunesse et des Sports
« Ma Ville mon Projet »
1 Place Stanislas
Case officielle n°1
54035 NANCY CEDEX

Les dossiers peuvent également être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
azzize.choudar@mairie-nancy.fr

Dans le cas où, à l'issue du délai d'une année, les bénéficiaires ne seraient pas en mesure de fournir les bilans d'activité et financier, la bourse financière versée devra être remboursée intégralement à la Ville de Nancy.

Il en va de même pour les projets n'ayant pas été mis en œuvre.

Les bénéficiaires s'engagent à faire apposer le logo de « Ma Ville mon Projet » sur les supports de communication du projet.

11. Modalités du versement de l'aide :

- En cas de projet associatif, la bourse est versée par virement bancaire sur le compte de l'association.
- En cas de projet collectif, la bourse est versée par virement bancaire sur le compte du responsable du groupe (membre Nancéien nommé référent).
- Dans le cas d'un projet individuel mineur non émancipé ; le détenteur de l'autorité parentale est désigné comme responsable financier.

12. Club des lauréats

Les lauréats du dispositif se verront proposer l'intégration au sein du club des lauréats « Ma Ville mon Projet ». A ce titre, ils pourront, si ils le souhaitent, être amenés à partager leur expérience avec d'autres porteurs de projets et à participer à des événements autour de la promotion de l'engagement et des initiatives des jeunes.